

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 AOÛT 2022**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 juillet 2022
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 SSI - Octroi contrat achat d'appareils respiratoires
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt Ristourne MMQ - 2021
 - 6.2 Dépôt - États des revenus et des dépenses - Juillet 2022
 - 6.3 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 juillet 2022
 - 6.4 Autorisation - Transfert budgétaire pour le mois d'Août 2022
 - 6.5 Autorisation - Remboursement d'une erreur de paiement
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Adoption - Règlement no.519 portant sur un emprunt n'excédant pas 678,660.70\$ et une dépense de 1,615,450.70\$ visant à payer une quote-part dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées des municipalités de St-Cyprien et de Napierville
 - 7.2 Adoption - Règlement no.520 portant sur la répartition de la tarification pour les travaux d'entretien du cours d'eau Deslauriers et de sa branche 1
 - 7.3 Avis de motion - Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec
 - 7.4 Adoption - Projet règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt Rapport Urbanisme - Juillet - 2022
 - 8.2 Dépôt - Procès-verbal CCU - Juillet 2022
 - 8.3 Consultation publique portant sur la dérogation mineure DM 2022-004
 - 8.4 Demande de dérogation mineure no.2022-004 - 17, rang du Patriotes Sud - Lot numéro 5 826 406 du cadastre du Québec
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Juillet 2022
 - 9.2 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Juin 2022
 - 9.3 Autorisation - Paiement relatif aux opérations de remise en opération du puit no.2
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Réseau Biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Aucun
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 9 Août 2022 à 20h00 par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Mercier, maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

2022-08-217 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-08-219 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-08-220 SSI - Octroi contrat achat d'appareils respiratoires

01. Considérant la résolution no.2022-07-195 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux appareils respiratoires;

03. Considérant qu'un appel d'offres public a été publiée en date du 7 avril 2022;

04. Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues soit celles Boivin & Gauvin au montant de 220,775.57\$ taxes incluses, celle de Protection incendies CFS Ité au montant de 234,312.16\$ taxes incluses et celle de Aéro-Feu au montant de 342,080.52\$ taxes incluses;

05. Considérant que la firme ContactCité a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Boivin & Gauvin au montant de 220,775.57\$ taxes incluses;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner les conclusions de la résolution no.2022-07-195 adoptée par le conseil municipal de Napierville notamment :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Boivin & Gauvin au montant de 220,775.57\$ taxes incluses pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes;

Il est également résolu que la moitié de ce montant soit 110,387.78\$ soit payable par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est également résolu que tel que spécifié dans l'entente intermunicipale de délégation de compétence entre la municipalité de Napierville et celle de Saint-Blaise-sur-Richelieu, cette dernière doit assumer une partie des coûts représentant 66,769\$ plus les intérêts, remboursés sur une période de 15 ans à compter de l'an 2023 selon les conditions de ladite entente;

Il est également résolu que la portion payable par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soit 110,387.79\$ soit payé à même les fonds réservés au fins des services de sécurités incendies;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt Ristourne MMQ - 2021

Dépôt - États des revenus et des dépenses - Juillet 2022

2022-08-221 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 juillet 2022

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil,

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 juillet 2022 au montant de 323,758.09\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2022-08-222 Autorisation - Transfert budgétaire pour le mois d'Août 2022

01. Considérant la demande de transfert budgétaire rédigée par Madame Josianne Boyer;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant total de 6,372\$ tel que rédigé par Madame Josianne Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-223 Autorisation - Remboursement d'une erreur de paiement

01. Considérant le dépôt d'un montant de 6,653\$ pour des taxes municipales pour une propriété situé à Napierville;

02. Considérant qu'il est nécessaire de retourner les fonds au citoyen;

03. Considérant l'importance du montant qui dépasse le niveau des autorisations en vigueur;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remboursement d'un paiement de 6,653\$ effectué à la mauvaise municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-08-224 Adoption - Règlement no.519 portant sur un emprunt n'excédant pas 678,660.70\$ et une dépense de 1,615,450.70\$ visant à payer une quote-part dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées des municipalités de St-Cyprien et de Napierville

01. Considérant l'article 5.1.2 de l'entente intermunicipale concernant le traitement des eaux usées entre les municipalités de Napierville et de St-Cyprien qui détaille le mode de répartition des dépenses pour ce qui est des ouvrages de traitement des eaux joint au présent règlement en annexe A;

02. Considérant les répartitions applicables jusqu'en décembre 2024 joint en annexe B;

03. Considérant l'estimation officielle de la firme Tétratech et fournit par la municipalité de Napierville portant sur la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées au montant de 4,138,900\$ joint au présent règlement en annexe C;

04. Considérant que la quote-part de la municipalité de St-Cyprien, selon l'estimation officielle, dans ce projet s'élève à 1,615,450.70\$;

05. Considérant qu'un montant de 936,790\$ sera subventionné par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023, celle-ci étant jouint à l'annexe D, et que cette programmation a été approuvée en date du 1er février 2022;

06. Considérant le 5ième paragraphe de l'article 1061 du Code municipal;

07. Considérant que le présent règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre compte tenu qu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

08. Considérant que l'estimation officielle, en annexe C, contient une portion des dépenses pour la mise à niveau pour les développements prévus et une portion des dépenses pour la maintenance des infrastructures;

09. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil

du mois de 12 juillet 2022;

10. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du mois de 12 juillet 2022;

11. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no.519 portant sur un emprunt n'excédant pas 678,660.70\$ et une dépense de 1,615,450.70\$ visant à payer une quote-part dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées des municipalités de St-Cyprien et de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

2022-08-225 Adoption - Règlement no.520 portant sur la répartition de la tarification pour les travaux d'entretien du cours d'eau deslauriers et de sa branche 1

01. Considérant qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

02. Considérant la facture no.CRF2200074, jointe en annexe A, au montant de 80,413.78\$ provenant de la MRC concernant des travaux d'entretien du cours d'eau Deslauriers et sa branche 1;

03. Considérant que les coûts des travaux seront répartis entre les contribuables du bassin, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire visé;

04. Considérant le document de répartition du coût des travaux transmis par la MRC et joint au présent règlement en annexe B;

05. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022;

06. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022;

07. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no.520 portant sur la répartition de la tarification pour les travaux d'entretien du cours d'eau Deslauriers et de sa branche 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

2022-08-226 Avis de motion - Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-08-227 Adoption - Projet règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la sûreté du Québec

01. Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

02. Considérant que le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

04. Considérant que ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-des-Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

05. Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

06. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.521 portant sur le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt Rapport Urbanisme - Juillet - 2022

Dépôt - Procès-verbal CCU - Juillet 2022

Consultation publique portant sur la dérogation mineure DM 2022-004

2022-08-228 Demande de dérogation mineure no.2022-004 - 17, rang du Patriotes Sud - Lot numéro 5 826 406 du cadastre du Québec

01. Considérant le rapport de l'inspecteur municipal datée du 20 juillet 2022;

02. Considérant que Me Simon Letendre, représentant des propriétaires, a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 17, des Patriotes Sud et portant le numéro de lot 5 826 406 du cadastre du Québec;

03. Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution CCU-22-14, en date du 27 juillet 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

-le comité perçoit comme mineure le caractère dérogatoire de la demande;

-le comité perçoit un préjudice au demandeur causé par la réglementation;

04. Considérant la transmission d'un avis public à l'ensemble des adresses du territoire de la municipalité, en date du 21 juillet 2022, informant de la tenue d'une consultation sur cette dérogation;

05. Considérant qu'une consultation sur la résolution DM 2022-004 s'est tenue lors de la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022;

06. Considérant qu'il n'y a eût aucun commentaire sur la dérogation mineure lors de cette période de consultation.

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la demande de dérogation mineure DM 2022-004 pour la propriété sise au des 17, des Patriotes Sud portant le numéro de lot 5 826 406 du cadastre du Québec, de façon à autoriser une marge arrière de 5,81 mètres de la limite arrière alors que la grille de zonage prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres dans cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Juillet 2022

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Juin 2022

2022-08-229 Autorisation - Paiement relatif aux opérations de remise en opération du puits no.2

01. Considérant un arrêt inattendu de la pompe du puit no.2 au mois de juin dernier;
02. Considérant que les travaux publics ont requis les services de l'entreprise Frédette & fils inc pour les travaux requis;
03. Considérant que Frédette & fils ont transmis deux factures s'élevant au total à 3,562.15\$ taxes incluses pour les travaux effectués;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de deux factures de l'entreprise Frédette & fils, au montant total de 3,562.15\$ taxes incluses, pour les travaux relatif à l'arrêt de la pompe du puits no.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2022-08-230 Réseau Biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation

01. Considérant la résolution no.2022-07-213 adoptée par le conseil municipal de Napierville;
02. Considérant qu'une convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ a été signée le 6 janvier 2020 pour une durée de 3 ans et se terminant le 31 décembre prochain;
03. Considérant que le renouvellement de cette convention sera d'une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025;
04. Considérant que dans le cadre des conclusions de la résolution no.2022-07-213, adoptée par le conseil de Napierville, il est demandé au conseil de St-Cyprien d'entériner la résolution.

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner les conclusions de la résolution no.2022-07-213 adoptée par le conseil de Napierville;

D'autoriser Monsieur Jean-Marie Mercier, maire et Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affilié Simb@ à intervenir entre la municipalité et le centre régional de Services aux Bibliothèque publiques de la Montérégie et tous les documents relatifs à cet effet;

De procéder au renouvellement de la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2022-08-231 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire,

Appuyé par M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

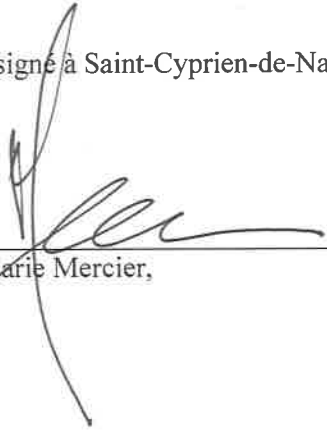
JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE MARDI, LE 9 AOUT 2022 A 20H00 (Article 142 du C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 9 Août 2022 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 11 août 2022



Jean-Marie Mercier,
Maire